

proportion des effectifs à temps plein s'échelonne entre 70.8% dans le groupe «autres» et 92.9% dans le groupe «direction et administration». Les femmes sont en majorité, sauf dans le groupe «direction et administration» où elles ne représentent que 27.4% du total. Dans les services de divertissements et de loisirs, les travailleurs occasionnels et à temps partiel constituent une plus grande part (44.0%) de l'ensemble des effectifs (79,617). Les hommes figurent pour 64.8% dans ce groupe et occupent 80.8% des postes du groupe «direction et administration» et 73.5% du groupe «autres». Dans les deux groupes professionnels restants, les femmes sont en majorité. Les gains hebdomadaires moyens sont de \$86.38, \$108.03 pour les employés à temps plein et de \$58.69 pour les employés occasionnels et à temps partiel.

On trouvera des renseignements plus détaillés sur les provinces, les régions métropolitaines de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver ainsi que des données distinctes sur les grands et les petits établissements dans le bulletin intitulé *Hébergement, restauration et loisirs — Emploi, gains et heures de travail, 1972* (no 72-602 au catalogue).

8.3.3 Estimations du revenu du travail

Le revenu du travail, tel qu'il est indiqué au tableau 8.22, représente la rétribution versée aux travailleurs pour leurs services à titre de salaire ou de traitement et sous forme de revenu supplémentaire du travail. Il comprend toutes les sommes ainsi versées aux résidents du Canada (les Canadiens employés par le gouvernement fédéral à l'étranger sont considérés comme des résidents du Canada), exception faite de celles versées aux membres des Forces armées. La rémunération de ces derniers est conforme à la définition du revenu du travail mais elle n'est pas comprise ici vu qu'elle constitue un poste distinct dans les comptes nationaux des revenus.

Les salaires et traitements comprennent les jetons de présence des administrateurs, les gratifications, les commissions, les allocations et prestations imposables. On a adopté la notion de rémunération brute, et les salaires et traitements sont donc déterminés avant les déductions au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, des caisses de retraite, etc. Le revenu supplémentaire du travail, qui représente les paiements effectués par les employeurs dans l'intérêt des travailleurs, comprend les cotisations aux caisses de prévoyance et de retraite des salariés, notamment au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec, aux caisses d'indemnisation des accidentés du travail et à l'assurance-chômage.

Les estimations du revenu du travail fondées sur la Classification type des industries de 1948 ont été publiées pour la période 1926-69; celles basées sur la Classification de 1960 ont paru d'abord en 1969 pour la période 1951-68, puis ont fait l'objet de projections jusqu'à la fin de 1971. La série entière (1951-71) a été rectifiée, en remontant jusqu'à 1947, et a fait l'objet de projections jusqu'en 1973. Pour ce qui est des désignations des activités, elles sont extraites de la classification révisée de 1970 intitulée Classification des activités économiques.

8.3.4 Taux de salaire, heures et conditions de travail

La statistique des taux de salaire par branche d'activité et par localité, ainsi que de la durée de la semaine normale de travail, est établie par le ministère fédéral du Travail et publiée dans le bulletin annuel intitulé *Taux de salaires, traitements et heures de travail*. Les chiffres sont fondés sur une enquête annuelle qui englobe environ 38,000 établissements choisis dans presque tous les secteurs d'activité, et ils portent sur la dernière période normale de paie antérieure au 1^{er} octobre. Les taux de salaire moyens (heures supplémentaires non comprises) des travailleurs rémunérés au temps et les gains moyens des travailleurs rémunérés à la pièce ou au rendement dans des professions données sont indiqués séparément dans le bulletin, mais ils sont conjugués aux fins du calcul des indices présentés au tableau 8.23. Les indices mesurent les variations des taux de salaire des travailleurs hors des bureaux classés dans une catégorie inférieure à celle de contremaître. Toutefois, ils ne permettent pas de comparer les salaires d'une branche d'activité à une autre. L'indice des salaires dans la construction est passé de 223.7 en 1971 à 239.9 en 1972, dans l'industrie minière de 169.9 à 190.1, dans les services de 178.0 à 191.7, et dans les administrations locales de 200.2 à 217.2. Les concepts et méthodes employés pour l'élaboration de cette statistique sont expliqués dans le bulletin annuel mentionné ci-haut.

Le tableau 8.24 donne la moyenne des salaires et traitements dans 12 villes canadiennes le 1^{er} octobre 1972. Les taux de salaire horaires et hebdomadaires sont indiqués pour 23 professions dans la construction et l'industrie manufacturière, de même que les traitements des hommes et des femmes occupant divers emplois de bureau.